



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-016

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-01-12-00001 - ARRETE 2022-SPE-0001portant caducité de la
licence d'une officine de pharmacie sise à LUISANT (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-01-12-00001

ARRETE 2022-SPE-0001portant caducité de la
licence d'une officine de pharmacie sise à
LUISANT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022 – SPE - 0001
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à LUISANT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2021-DG-DS-0004 du 13 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 27 novembre 1957 modifié portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 32 au 24 avenue Maurice Maunoury à LUISANT sous le numéro de licence 28#000188 ;

VU l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 3542 en date du 22 décembre 1993 relatif à la déclaration d'exploitation de l'officine sise 24 avenue Maurice Maunoury à LUISANT par la Société en Nom Collectif « Pharmacie LE GUEDARD » représentée par Monsieur LE GUEDARD Jean-Noël - pharmacien titulaire ;

VU l'avis en date du 6 janvier 2022 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l'article L. 5125-5-1 du code de la santé publique ;

VU le courrier en date du 25 novembre 2021 de Monsieur LE GUEDARD Jean-Noël, informant de sa décision de restituer la licence de son officine de pharmacie avec effet au 31 janvier 2022 à minuit après avoir obtenu l'avis préalable de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire prévu à l'article L. 5125-5-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 31 janvier 2022 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 28#000188 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 24 avenue Maurice Maunoury - 28600 LUISANT.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 27 novembre 1957 modifié accordant ladite licence est abrogé à compter du 31 janvier 2022 à minuit.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur LE GUEDARD Jean-Noël.

Fait à Orléans, le 12 janvier 2022
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Pour le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale,
Signé : Docteur Houria MOUAS